

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-03

AVIS est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Mayo, que, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 15 mai 2023 à 18h30 au bureau municipal situé au : 20, chemin McAlendin à Mayo, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effet: permettre l'implantation, sur un terrain dérogatoire par droit acquis, d'un bâtiment principal à 6.4 mètres de la marge avant en dérogation à l'article 35 du règlement de zonage 2016-03 chapitre VI, lequel stipule qu'un bâtiment principal doit se situer à 8 mètres de la ligne avant.

Identification du site concerné: Lot 4 652 711 du Cadastre du Québec, au
140, chemin Daly, Mayo

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil au sujet de cette demande par écrit avant le jour de la séance ou lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 15 mai 2023 à 18h30.

Donné à Mayo, ce 1^{er} jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Lucille Labonté

Directrice générale/greffière-trésorière